RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

APPEL A PROJETS

EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES ET NUMERIQUES 2021

Préambule

La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient le développement cohérent et l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'ensemble de son territoire et de ses campus, par la mise en œuvre d'une politique volontariste et ambitieuse. Cette politique s'inscrit dans les préconisations du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de Bourgogne-Franche-Comté (SRESRI), élaboré dans un partenariat étroit avec les acteurs régionaux.

Les innovations pédagogiques, numériques, facteurs essentiels d'attractivité et de réussite des études, transforment les campus et nécessitent l'utilisation d'outils adaptés et performants. La Région souhaite soutenir de façon volontariste cette modernisation des pratiques et outils d'enseignement supérieur, prise en compte par les établissements dans leurs divers schémas et contrats. Par ailleurs, l'épidémie de Covid 19 et l'expérience du confinement ont fait apparaître de nouveaux besoins des établissements, pour proposer un enseignement partiellement en distanciel et adapter leurs formations à l'évolution des conditions sanitaires.

1. Objet

L'appel à projets « Equipements pédagogiques et numériques 2021 » permet aux établissements d'enseignement supérieur de solliciter le soutien de la Région pour acquérir des équipements dans les conditions spécifiées ci-après.

Cet appel à projets est retenu au titre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional et bénéficie ainsi d'une enveloppe financière exceptionnelle dédiée à l'acquisition d'équipements adaptés à l'enseignement à distance.

2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'appel à projets sont les établissements d'enseignement supérieur membres d'UBFC (fondateurs ou associés via une convention avec UBFC), les établissements signataires d'une convention-cadre avec la Région et les écoles supérieures d'art publiques du réseau régional Plateforme des écoles d'art.

3. Conditions d'éligibilité des projets

3.1 Types de projets

Sont éligibles les projets d'investissement destinés à l'acquisition d'équipements pédagogiques, numériques, de logiciels, leur mise en réseau et leur développement. Ces équipements devront favoriser l'attractivité de l'établissement et le développement de ses formations.

Sont prioritaires les projets d'adaptation à l'enseignement à distance, permettant d'équiper les établissements ou de réduire la précarité numérique des étudiants.

Sont éligibles les projets dont le coût est compris entre 30 000 € et 150 000 €.

3.2 Dépenses éligibles

Seules les dépenses correspondant aux équipements décrits à l'article 3.1 sont éligibles. Les frais de fonctionnement pour leur mise en œuvre (à l'exception de l'installation initiale), leur maintenance et le renouvellement de licences de logiciels ne sont pas éligibles.

3.3 Localisation des projets

Les équipements doivent être localisés sur l'un des sites régionaux des établissements demandeurs. Ils ont vocation à participer à un développement régional cohérent.

3.4 Projets en partenariats

En sus des projets concernant les besoins d'un seul établissement, sont également éligibles les projets affichant une mutualisation ou une coopération entre établissements ou pôles universitaires régionaux. Dans les cas de mutualisation et de coopération, l'établissement porteur, bénéficiaire de la subvention, devra identifier dans sa demande :

- pour les équipements multiples à usage individuel :
  - l'ensemble des établissements partenaires concernés,
  - les parts respectives de chacun des établissements.
- pour les équipements uniques à usage partagé :
  - le taux théorique d'utilisation par chaque établissement.

3.5 Classement des projets prioritaires par l'établissement

Les établissements qui présenteront plusieurs projets indiqueront impérativement, à titre indicatif, le classement de ces projets par ordre de priorité (cf. *article 3.8* dans la *Demande de soutien et description du projet*).

4. Modalités d'intervention

4.1 Nature de l'aide

Subvention d'investissement.

4.2 Taux d'intervention

Le montant de la subvention régionale ne dépasse pas un plafond de 50% du coût éligible du projet.

4.3 Versement de la subvention

Un premier acompte à hauteur de 40% de la subvention sera versé à la signature de la convention de financement. Le solde de 60% sera versé dans les conditions prévues par la convention.

Pour les projets en partenariat, la subvention est attribuée en totalité au porteur du projet mandaté par les établissements partenaires pour les représenter. Les justificatifs présentés devront être au nom du porteur.

5. Calendrier et procédure

5.1 Calendrier

L'appel à projets est ouvert du 25 novembre 2020 au 26 février 2021.
Les résultats seront communiqués par courrier en juin 2021.

5.2 Dépôt des demandes en ligne

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne sur la plateforme des aides régionales « OLGA », à l'adresse ci-dessous :

https://subventions.bourgognefranchecomte.fr

Il comporte les pièces suivantes :

- Demande de soutien et description du projet (cf. document type sur OLGA).
- Plan de financement prévisionnel, mentionnant l'intégralité des coûts du projet, détaillant la nature de chaque dépense, équilibré en recettes et en dépenses, en HT si le bénéficiaire est assujetti ou récupère la TVA ou en TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti et ne récupère pas la TVA.
- Attestation d'assujettissement ou non à TVA pour les dépenses du projet.
- Courrier signé par le représentant légal, habilitant une personne de son établissement à déposer un dossier en ligne.
- Délibération de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et validant l'autofinancement indiqué.
- Coordonnées bancaires (RIB).

5.3 Avis d'UBFC

Les réponses à l'appel à projets formulées par les établissements membres d'UBFC feront l'objet d'un avis indicatif rédigé et transmis à la Région par UBFC.

5.4 Examen des candidatures

La Région accuse réception de toute demande complète. Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés. Seules les factures dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complète seront prises en compte pour le versement de l'aide.

Une commission technique, constituée de représentants du Service Enseignement supérieur et mobilité internationale de la Région, examine l'éligibilité des projets, leur qualité au regard des critères de l'appel à projets et les avis indicatifs d'UBFC.

La Commission permanente de la Région attribue les subventions aux projets qu'elle retient, après avoir examiné le classement proposé par la commission technique.

Les bénéficiaires reçoivent un courrier de notification de la décision de l'assemblée régionale, accompagné des conventions de financement pour chaque projet retenu, (cf. annexe). Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal du bénéficiaire, dans un délai maximum de 3 mois.

5.5 Critères de notation et classement

Chaque projet sera noté sur 100 points, répartis selon les critères de la grille ci-dessous, puis classé. Les projets dont la note sera inférieure à 50 points ne seront pas classés.

Grille de notation du projet	
Contribution aux priorités du SRESRI* (Axe 1 – Orientation 3 : Attractivité et structuration de l'enseignement supérieur en Bourgogne-Franche-Comté, optimisation des conditions de vie étudiante et de réussite des études sur les campus)	40
Envergure et management (irrigation territoriale, nombre d'étudiants bénéficiaires, interdisciplinarité, mutualisation ou partenariat, cofinancements mobilisés)	20
Contribution à la réalisation des Objectifs de Développement Durable* (égalité des chances et autres objectifs)	20
Caractère innovant (démarche innovante, adoption de nouveaux outils, réponse à de nouveaux besoins, enseignement en distanciel, dimension non-récurrente)	20
TOTAL	100

* SRESRI BFC : https://www.bourgognefranchecomte.fr
* ODD : https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable

Classement : La sélection des projets sera établie selon :

- les notes obtenues,
- l'ordre de priorité indiqué par les demandeurs (cf. article 3.5),
- la répartition géographique des projets sur le territoire régional,
- l'enveloppe financière de cet appel à projets.

5. Contact

Direction Recherche et enseignement supérieur
03 80 44 41 13 – romain.goetschy@bourgognefranchecomte.fr